

Boîte Postale 357
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

NM
SF/2022 – D n° 119

CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;
Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu, les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;
Vu, l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur NEBOUT François en sa qualité de Vice-Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, la décision 2017-D-27 portant création d'une régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs ;
Vu, la délibération 2021.12.328 du 9 décembre 2021 portant sur les conditions de mise à disposition de composteurs pour 2022 ;
Vu, l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs est **clôturée** à compter du 30 avril 2022.

En effet, Calitom fait dorénavant l'acquisition des composteurs pour toute la Charente et dispose d'une régie de recettes pour les encaissements relatifs aux mises à dispositions payantes. Il est donc mis un terme à la régie actuelle de recettes de Grand Angoulême.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

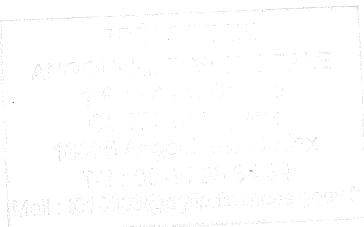
ANGOULEME, le 14 avril 2022

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président,

Pour avis conforme, le 14 Avril 2022
Le Comptable public,

~~Le Comptable Public
de la Couronne,
Ariane LEDOUX
Inspecteur des Finances Publiques~~

Damien THOMAS



François NEBOUT



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **26 AVR. 2022**
Publié ou notifié
Le

26 AVR. 2022